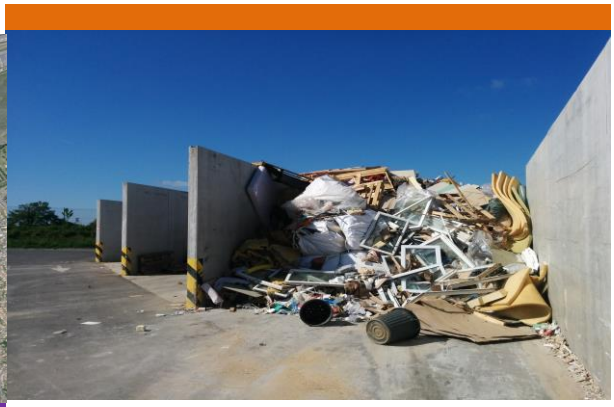

Partie V E : CONFORMITE AVEC LES ARRETES-TYPES « ENREGISTREMENT »

ECOPOLE DE CHEVIRE

PLATEFORME DE RECYCLAGE, TRAITEMENT ET VALORISATION DE DECHETS A NANTES (44)

Autorisation environnementale unique

Plateforme Sud

Juillet 2019

CLIENT

RAISON SOCIALE	SUEZ RV Ouest
COORDONNÉES	Siège : Rue de la Terre Adélie Parc Edonia Bâtiment T CS 86820 35 769 SAINT-GREGOIRE Agence de Nantes : 2 bis, rue Robert Le Ricolais CS 50413 44 301 NANTEX Cedex 3
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Maxime HENRY : Tél : 07.84.50.29.73 – maxime.henry@suez.com

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44 262 NANTES Cedex 2 Tel : 02.51.17.29.29 – sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR *(nom et coordonnées)*	Gilles SAUVAGE : 06.83.45.64.65 – gilles.sauvage@sce.fr

DOCUMENT

TITRE	Plateforme de recyclage traitement valorisation de déchets à Nantes Cheviré – Plateforme Sud - Enregistrement d'installations
NOMBRE DE PAGES	32 pages
NOMBRE D'ANNEXES	Néant
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P17002193 – Édition 2 – Décembre 2017
N° CONTRAT	N° UF180301848 signé le 27/03/18

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180221	03/02/19	V1		GSE	GSE
180221	25/02/19	V2	Mme DUBOURG (18/02/19)	GSE	-
180221	11/07/19	V3	Courrier DREAL (26/04/19)	GSE	-

Sommaire

Liste des tableaux 4

1. INTRODUCTION 5

1.1. Le Code de l'environnement (article D181-15-2 bis) 5

1.2. Le projet et les installations concernées par le régime Enregistrement 5

2. LISTE DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES « *ENREGISTREMENT* » ... 9

3. LA CONFORMITE DU PROJET VIS-A-VIS DES PRESCRIPTIONS GENERALES « *ENREGISTREMENT* » SELON ARRETES MINISTERIELS 11

3.1. Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial (rubrique n° 2710-2a) 11

3.2. Transit, regroupement, tri … en vue de réutilisation de déchets non dangereux (rubrique n° 2714-1 et rubrique n° 2716-1) 13

3.3. Demande d'aménagement vis-à-vis des prescriptions générales « *Enregistrement* » 15

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les rubriques concernées par le régime Enregistrement de la nomenclature ICPE en vigueur 6

Tableau 2 : Les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les 3 rubriques concernées par le régime Enregistrement 9

Tableau 3 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 26/03/12 (rubrique n° 2710-2a).....11

Tableau 4 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 6/06/18 (rubrique n° 2714-1 et rubrique n° 2716-1) 13

1. INTRODUCTION

1.1. Le Code de l'environnement (article D181-15-2 bis)

Selon le Code de l'environnement en vigueur :

« *Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7, le dossier de demande comporte un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.*

La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant ».

1.2. Le projet et les installations concernées par le régime Enregistrement

Le classement de toutes les activités présentes sur le site Plateforme Sud de l'Ecopôle de Nantes-Cheviré selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur est détaillé dans la **Partie III - Dossier administratif** du Dossier de demande d'autorisations environnementales.

Nous faisons dans les pages qui suivent une extraction de la liste des rubriques visées par le régime Enregistrement de la nomenclature.

Trois rubriques ICPE sont concernées par le régime Enregistrement : **2710-2a, 2714-1 et 2716-1.**

Tableau 1 : Les rubriques concernées par le régime Enregistrement de la nomenclature ICPE en vigueur

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES			**SITE**	
N° rubrique	Désignation de la rubrique	Régime de classement avec rayon d'affichage (R en km)	Description des Installations/ Activités du site	Classement ICPE
2710-2a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2 : Collecte de déchets **non** dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m3 b) Supérieur ou égal à 100 m3 et inférieur à 300 m3	 E DC	Déchèterie PRO : 1 200 m3 au total Bois - Cartons - DEEE - DAE - Gravats - Métaux Ferreux - Métaux Non Ferreux - Papiers - Plastiques - Plâtre - Verre	**E**

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES			**SITE**	
N° rubrique	Désignation de la rubrique	Régime de classement avec rayon d'affichage (R en km)	Description des Installations/ Activités du site	Classement ICPE
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/ cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1 : Supérieur ou égal à 1 000 m3 2 : Supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1000 m3	 E D	 Site Industriel : 4 300 m3 au total Bois - Plastiques - Cartons - Papiers	**E**

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES			SITE	
N° rubrique	Désignation de la rubrique	Régime de classement avec rayon d'affichage (R en km)	Description des Installations/ Activités du site	Classement ICPE
2716-1	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1 : Supérieur ou égal à 1 000 m3 2 : Supérieur ou égal à 100 m3, mais inférieur à 1 000 m3	E DC	Site Industriel : 4 600 m3 au total DAE - CSR - Biodéchets	**E**

2. LISTE DES ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES « *ENREGISTREMENT* »

La liste des arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les 3 rubriques concernées par le régime Enregistrement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Les arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les 3 rubriques concernées par le régime Enregistrement

N° rubrique ICPE (Régime)	Arrêté-type correspondant
2710-2a (E)	Arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 : "Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial" de la nomenclature des ICPE
2714-1 (E)	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711, 2713, 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc,textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
2716-1 (E)	Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711, 2713, 2714 ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

E : Enregistrement

Les arrêtés ministériels « *à jour* » sont consultables sur la base de données AIDA de l'Institut National de l'Environnement industriel et des RISques (INERIS) :

https://aida.ineris.fr/consultation_document/10715

https://aida.ineris.fr/consultation_document/10723

Date de la consultation : 3/02/19

Nota : on observera la référence au même arrêté-type pour les rubriques n° 2714 et 2716

3. LA CONFORMITE DU PROJET VIS-A-VIS DES PRESCRIPTIONS GENERALES « *ENREGISTREMENT* » SELON ARRETES MINISTERIELS

Les installations présentes sur le site Plateforme Sud de l'Ecopôle de Nantes-Cheviré sont aménagées et exploitées conformément aux prescriptions générales des arrêtés-type ICPE.

Nous mettons en perspective dans les tableaux qui suivent ce qui est attendu dans les différents articles des 3 arrêtés-types concernés et ce qui est prévu sur le site.

3.1. Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial (rubrique n° 2710-2a)

Tableau 3 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 26/03/12 (rubrique n° 2710-2a)

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
I		Dispositions générales	
	2	Conformité de l'installation	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
	3	Conformité avec le dossier Installation Classée	Après notification de l'arrêté préfectoral d'enregistrement, le dossier d'enregistrement et le dossier d'exploitation sont constitués. Ils sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées, sous format informatique.
	4	Déclaration d'accidents ou de pollutions accidentelles	L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter aux intérêts mentionnés à l'article L511.1 du Code de l'environnement.
	5	Implantation	L'installation ne se situe pas au-dessus ou en -dessous de locaux habités ou occupés par des tiers
	6	Envols de poussières	Les aires de stockage, les voies de circulation et les aires de stationnement sont nettoyées à intervalles réguliers. Les matières pulvérulentes (gravats, plâtre, ...) stockées sur l'aire de stockage extérieure sont placées entre des alvéoles cloisonnées par des murs hauteur 4 m. Avec un mur parallèle à la rue de l'Ile aux moutons haut de 5 mètres (longueur : 50 mètres).

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	7	Intégration de l'installation dans le paysage - Propreté	Pour la déchèterie PRO, les prescriptions paysagères du PLU de la Ville de Nantes se traduisent par des plantations de types (essences) et de hauteurs variables (depuis l'engazonnement jusque des arbres de hautes tiges). Les limites Ouest (rue de l'Ile aux moutons) et Sud font l'objet d'un traitement qualitatif. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les points d'accumulation de poussières sont nettoyés régulièrement.
II		Prévention des accidents et des pollutions	
	8	Surveillance de l'installation	L'exploitation s'effectue sous la surveillance d'un responsable de site. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
	9	Propreté de l'installation	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés. Pas d'utilisation de dispositifs soufflant de l'air comprimé à des fins de nettoyage.
	10	Localisation des risques	Le bâtiment DID regroupe les déchets dangereux (DIS - DTQD - DEEE) admis sur la déchèterie Pro. Une signalisation adaptée précise la nature du risques (incendie, ATEX, émanations toxiques). Les déchets d'amiante admis sur le site (alvéole extérieure) sont des déchets conditionnés (big-bags ou palettes filmées). Les informations sont reportées sur le plan général du site.
	11	Etat des stocks de produits dangereux - Etiquetage	L'exploitant identifie dans un registre la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus. Les informations (nom des produits, symboles de danger, ...) sont reportées sur un plan général de stockage. Les informations (registre et plan) sont mises à disposition du SDIS 44.
	12	Caractéristiques de sols	Les sols des 2 hangars (DID et Métaux non-ferreux) sont en béton. Les déchets dangereux stockés dans le hangar DID sont placés sur rétention.
	13	Réaction au feu	Le local DID respecte le classement "A2 S2 d0" selon la norme NF EN 13 501-1.

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	14	Désenfumage	Le local DID est équipé de portes barreaudées afin de garantir une ventilation naturelle du local, qui permet, le cas échéant, une évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ainsi, la surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à 2 % (superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m²).
	15	Clôture de l'instalation	La déchèterie Pro est ceinte d'une clôture H = 2 mètres permettant d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. Les 2 portails (Portail 1= Entrée et Portail 2 = Sortie) sont fermés à clés en dehors des heures d'ouverture. Les horaires d'ouverture (du lundi au samedi, de 7h à 19h) sont affichés à l'Entrée du site.
	16	Accessibilité	La voie d'entrée sur le site est aménagée de façon telle qu'elle permet le stockage en attente d'environ 5 véhicules hors espace public. Un accès Pompiers (Portail n° 5) est aménagé au sud de la déchèterie, avec une aire de retournement. Les 2 hangars (DID et Métaux non-ferreux) sont accessibles par les services d'incendie et de secours. Ils sont desservis sur une face par une voie engins.

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	17	Ventilation des locaux	Le local "Opérateurs Pont-Bascule" est contruit selon les règles en cours du Code de la construction et du Code du Travail. Le bâtiment "DID" dans lequel sont stockés les produits dangereux est ventilé par des dispositifs naturels (grilles d'entrée d'air).
	18	Matériels utilisables en atmosphères explosives	Dans le local "DID", les équipements électriques, mécaniques, hydrauliques et penumatiques (le cas échéant) sont adaptés au niveau de risques. Ils sont contrôlés de façon régulière par l'Exploitant.
	19	Installations électriques	Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les 2 ponts bascule et le portique de détection de la radioactivité sont mis à la terre, et au même potentiel électrique, conformément aux règles de l'art..
	20	Systèmes de détection et d'extinction automatique	Le bâtiment "Local OPB" et le bâtiment "DID" sont équipés d'un détecteur de fumées. Ils abritent également des extincteurs en nombre et en type (CO2, eau, ….) adaptés au niveau de risque et aux produits stockés. Des extincteurs sont présents également sur la plateforme extérieure. Des consignes écrites précisent la fréquence annuelle des vérifications de maintenance, et la liste des tests à réaliser. Les fiches de suivi sont tenues à la disposition de l'Inspection des installations clasées.

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
	21	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.	Le local OPB est équipé de plusieurs postes de téléphone, et le responsable du site possède un téléphone portable : pas de problème pour alerter les services d'incendie et de secours si nécessaire. Un plan tenu à jour permet de localiser les zones à risques, sur plateforme et dans les bâtiments. Le PI n° 15 est présent à l'entrée nord-ouest du site : le débit offert est de l'ordre de 200 m3/h avec une pression de service de l'ordre de 4 bars. Le PI n° 6 est présent en limite sud-ouest du site. Des extincteurs adaptés au niveau de risques sont présents sur plateforme en nombre nécessaire et suffisant. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie.
	22	Plan des locaux et schémas des réseaux	Les plans de récolement des bâtiments et des réseaux sont accessibles, et tenus à jour. Ils identifient par local les dangers présents. Les schémas des réseaux entre équipements permettent de localiser facilement les boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.
	23	Travail	Dans les locaux à risque incendie et/ou explosion (hangar DID), toute intervention technique doit être déclarée et visée par l'Exploitant. Qui établit en tant que de besoin un "permis de feu" et un "permis d'exploitation", avec les consignes de sécurité ad hoc. A la fin des travaux, et avant la reprise d'activité, une vérification des installations est effectuée par l'Exploitant.
	24	Consignes d'exploitation	Les consignes d'exploitation sont établies par l'Exploitant, tenues à jour et affichées dans les locaux et lieux fréquentés par le personnel : permis de feu, interdiction des brûlages à l'air libre, permis d'intervention, procédures d'arrêt d'urgence, rétentions, dispositifs de première intervention, isolement du réseau de collecte des effluents, moyens d'extinction, numéros de téléphone d'ugence, consignes de maintenance, de nettoyage, ... La liste des consignes est actualisée et datée en tant que de besoin.

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
	25	Vérification périodique des installations et des équipements	Les installations techniques sensibles (détection incendie, lutte contre l'incendie, installations électriques, ...) sont soumises au contrôle périodique.
	26	Formation des personnels	L'Exploitant établit un plan de formation pour son personnel, le met en œuvre et l'évalue. Il assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler dans l'installaition. Il vérifié également le niveau de formation des prestataires, et notamment celles des transporteurs.
	27	Prévention des chutes et des collisions	Un marquage au sol identifie dans l'emprise de la déchèterie Pro les zones de stationnement et les zones de circulation pour les piétons. La plateforme est éclairée, avec des niveaux d'éclairement adaptés à la luminosité. La plateforme est aménagée "à niveau" et le dépôt des matières s'effectue directement par bennage sur dalle : il n'y a donc pas de risque de chute dans une benne par exemple. Le risque qu'il faut prévenir et maîtriser dans les bâtiments (le cas échéant) est le risque de chute d'objet.
	28	Zone de dépôt pour le réemploi	La liste des produits admis sur le site est affichée à l'entrée de la Déchèterie Pro. Les produits transités-regroupés sont destinées à être recyclés hors site. Hormis les produits et matières stockées dans les 2 hangars (DID et Métaux non-Ferreux), tous les apports sont donc effectués directement sur dalle, entre les alvéoles. Les déchets de plâtre sont couverts (protection contre les intempéries).

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
	29	Stockage - Rétention	Les produits à risques sont stockés dans le hangar DID : ils sont placés sur rétentions, adaptées aux matières contenues. La plateforme Sud de l'Ecopôle est imperméabilisée (hors espaces verts et emprises dédiées à l'assainissement non collectif) : toutes les eaux météoriques (plateforme et toitures) sont dirigées au nord, vers le bassin de rétention de 2 200 m3. Ce bassin possède une triple fonction : rétenton des eaux pluviales, décantation des MES et rétention d'une éventuelle pollution ou rétention des eaux d'extinction d'un incendie. Voir étude SCE "Hydraulique-IOTA" jointe en annexe au Dossier de demande "Autorisations Environnementales". En cas de sinisitre, une vanne de coupure située à l'aval du point de rejet du bassin (nord-ouest) est actionnable : elle permet de confiner la pollution dans l'emprise.
III		La ressource en eau	
	30	Prélèvement d'eau et forage	Les besoins en eau du site sont pourvus uniquement par le réseau AEP public de Nantes Métropole. Un abonnement et des factures permettent de suivre les consommations d'eau. Pour l'usage "domestique", la consommation prévisionnelle est de 800 m3/an. Aucun forage d'eau souterraine requis pour le fonctionnement du site.
	31	Collecte des effluents	Les eaux pluviales (de toiture et de ruissellement) sont toutes drainées vers la zone "Bassins" par des formes de pente et des canalisations enterrées. Le plan des réseaux "à jour" est joint au dossier Enregistrement.
	32	Collecte des eaux pluviales	Les ouvrages hydrauliques du site sont connus, et entretenus de façon régulière par l'Exploitant. Les regards sont équipés de paniers de collecte des macro-déchets. Les séparateurs à hydrocarbures sont curés une fois par an. Le bassin est curé également intégralement selon une fréquence adaptée aux observations constatées de visu par l'Exploitant. Les fiches de suivi du nettoyage des DSH, l'attestation de conformité ainsi que les bordereaux de suivi des déchets détruits sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
	33	Justification de la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité	Voir l'étude SCE "Hydraulique-IOTA" : les rejets aqueux de la plateforme Sud de l'Ecopôle (1 seul point de rejet au nord-ouets) sont raccordés au collecteur du Port situé au Nord rue de l'Ile Botty, puis dans la Loire. La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau rejetés et les flux de polluants émis. Pour les molécules représentatives du fonctionnement de l'installation, les valeurs limites d'émissions retenues sont celles figurant dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.
	34	Mesures des volumes rejetés et point de rejet	La quantité d'eau rejetée dans le collecteur du Port est évaluée au moins une fois par an. Un regard de prélèvement situé à l'aval du bassin, entre la vanne de coupure et la conduite de rejet qui longe la rue de l'Ile aux moutons permet de réaliser des échantillons "moyens" d'eau pour analyses. Selon modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
	35	Valeurs limites de rejet	Voir article 33 plus haut. En termes de débit de fuite et d'objectif de qualité, les effluents respecteront les seuils prescrits aux articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 2/02/98 modifié. L'autorisation de déversement des effluents dans le collecteur du Port prévue à l'article L1331-10 du Code de la santé Publique fixera notamment le débit maximal et le pH.
	36	Interdiction des rejets dans une nappe	Pas de rejet direct ou indirect d'effluent liquide vers les eaux souterraines.
	37	Prévention des pollutions accidentelles	L'organisation interne de l'Exploitant repose sur des procédures, la formation et la responsabilité des acteurs : ces dispositions concourent à prévenir les risques et pollutions accidentelles.
	38	Surveillance par l'Exploitant de la pollution rejetée	Voir articles 34 et 35. Les mesures des rejets aqueux sont effectuées sur des échantillons représentatifs du fonctionnement de l'installation (échantillons de 30 minutes ou mesures en continu du débit).
	39	Epandage	Sans objet.

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
IV		Emissions dans l'air	
	40	Prévention des nuisances odorantes	La déchèterie Pro ne sera pas à l'origine d'émissions olfactives. Dans le cas général, les matières admises sur le site sont stockées à l'air libre, sur plateforme. Hormis les déchets DID et les métaux non-ferreux qui sont stockés sous hangar dédié. Le bâtiment DID est ventilé. L'installation ANC qui traite les EU du local OPB et tous les ouvrages hydrauliques sont entretenus selon des fréquences et modalités adaptées.
V		Bruit et vibrations	
	41	Valeurs limites de bruit	La plateforme Sud de l'Ecopôle Nantes-Cheviré (déchèterie Pro et site industriel) est concernée par le régime "Autorisation" de la nomenclature des ICPE : les émissions sonores du site doivent donc respecter les prescriptions (niveaux de bruit en limites et critères d'émergence acoustique) fixés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour les périodes diurne et nocturne puisque le Site industriel est ouvert du lundi au samedi de 6h à 22h. Les engins et véhicules admis sur le site sont homologués, et contrôlés. L'usage des avertisseurs de recul est réglementé. Des mesures d'auto-surveillance acoustique seront effectuées à intervalles réguliers, selon modalités définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le fonctionnement de la plateforme n'est pas à l'origine de vibrations sussceptibles de se propager hors site.

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
VI		Déchets	
	42	Admission des déchets	Les déchets admis sur la déchèterie Pro sont réceptionnés sous le contrôle du personnel (opérateur Pont-Bascule) du personnel habilité par l'Exploitant. Les déchets dangereux et non dangereux sont orientés dès l'entrée : les déchets DID dangereux sont stockés dans le hangar DID. Les déchets d'amiante conditionnés (uniquement du tranisit-regroupement) sont stockés dans une alvéole dédiée. Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différentes alvéoles est effectué quotidiennement pendant les heures d'ouverture au public.
	43	Déchets sortants	Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'Exploitant. Le registre des déchets sortants est tenu à jour conformémement à la réglementation. Il permet de "tracer" les produits sortants pour recyclage ou transfert vers une installation de traitement autorisée. Il identifie notamment les codes de traitement des déchets.
	44	Déchets produits par l'installation	Les déchets produits par l'installation sont modestes (boues de curage, déchets souillés, déchets verts, ...). Ils sont pris en charge par des sociétés de collecte agrées, et évacués vers des installations de traitement autorisées. Toute prise en charge d'un déchet produit donne lieu au renseignement d'un Bordereau de Suivi afin de pouvoir "tracer" le cycle de vie du déchet.
	45	Brûlage	Le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.
	46	Transport	Le transport des déchets s'effectue dans des conditions propres à empêcher les envols (si bennes ouvertes, alors elles sont couvertes par une bâche ou un filet). Les sociétés de transport prestataires sont compétentes et emploient des chauffeurs qui connaissent les réglements et documents associés au transport des déchets sortants.

Arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2710-2a
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - déchèterie Pro
VII		Surveillance des émissions	
	47	Contrôles par l'Inspection des installations classées	L'Inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements (eaux, gaz, déchets, sols, …) et réaliser ou faire réaliser des mesures de niveaux snores. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'Exploitant.
VIII		Exécution	Pour mémoire.
		Annexe 1	Dispositions applicables aux installations existantes

3.2. Transit, regroupement, tri … en vue de réutilisation de déchets non dangereux (rubrique n° 2714-1 et rubrique n° 2716-1)

Nota :

-rubrique n° 2714 : pour papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (liste fermée).
-rubrique n° 2716 : pour liste ouverte de déchets non dangereux (déchets d'activités économiques, biodéchets, …).

Tableau 4 : Respect des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 6/06/18 (rubrique n° 2714-1 et rubrique n° 2716-1)

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutouchouc, textiles, bois), ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2714-1 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - site industriel
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
I		Dispositions générales	
	4	Conformité avec les plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
	5	Distances d'effet des flux thermiques - Nature des parois	Voir Etude de dangers (Partie VI du DAE) : le scénario majorant à redouter est l'incendie généralisé des stocks de déchets d'activités économiques sur plateforme extérieure, sur l'aire de stockage des ablles de plastiques/cartons/papiers ou à l'intérieur des bâtiments Process Tri-Valorisation DIB et Proces Broyage-Stockage CSR. Des murs coupe-feu de hauteurs variables (4 m, 5 et 14 m) permettent de faire en sorte que les distances d'effet pour les flux de 3, 5 et 8 kW/m2 ne sortent pas des limites d'emprise du site, et il n'y a pas de risque d'effet "domino".
II		Prévention des accidents et des pollutions	
	6	Comportement au feu des bâtiments	Murs coupe-feu (ou bardages ordinaires) selon les niveaux de risques.
	7	Accessibilité - Voie "engins" - Circulations - Déchets combustibles ou inflammables	L'accès principal au site industriel s'effectue depuis la rue de l'Ile aux moutons à l'Ouest. Le Portail n° 5 au sud est dédié à l'usage des Pompiers. Un accès secondaire à l'est par l'Impasse de la Fourrière permettant l'accès aux Bureaux R+1 est acessible par les Pompiers en cas de fontionnement dégradé du site. La gestion des stocks de matières sur le site s'effectue de façon rationnelle, pour permettre en toute circonstance la circulation des engins de secours entre les stocks, sur une bande utile de 3 mètres de large mini. Les consommables "usuels" du site sont stockés dans un hangar de 100 m2 (Stock divers) en limite sud de l'emprise. Les Bureaux et locaux d'activités sont aménagés sur deux niveaux (R+1).
	8	Désenfumage	Les bâtiments Valorisation DIB et Stock CSR sont ventilés (aspiration et filtration des poussières dans filtres à manches. Le désenfumage dans les Bureaux est conforme aux normes et réglements en vigueur.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutouchouc, textiles, bois), ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2714-1 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - site industriel
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	9	Moyens de lutte contre l'incendie	Voir Etude de dangers (Partie VI du DAE). Des moyens de surveillance (caméras thermiques fixes sur stocks), des moyens d'extinction (extincteurs), des moyens d'arrosage (rampes de sprinklages sur les équipements sensibles et canons à eau pour stock CSR), des ressources privées en eau (bâche de 120 m3 au sud-est et citerne pour les canons à eau au nord-ouest), le PI n° 15 au Sud-Ouest (rue de l'Ile aux moutons), le PI n°6. Le plan général du site est mis à jour régulièrement et communiqué pour information au SDIS 44.
	10	Installations électriques et mise à la terre	Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur (mises à la terre, ...), entretenues en bon état et vérifiées lors de contrôles périodiques.
	11	Rétention des pollutions accidentelles	Voir le Dossier Technique (Partie IV du DAE) et Etude SCE "Hydraulique-IOTA" (annexe n° 19). La plateforme est imperméable, et toutes les eaux sont dirigées vers le bassin de rétention de 2 200 m3 situé au nord. Le bassin possède une triple fontion : rétention des eaux pluviales, décantation des matières en suspension, et confinement (vanne de coupure à l'aval) d'une éventuelle pollution accidentelle. Il est alimenté par 2 points de rejet : 1 pour la déchèterie Pro et 1 autre pour le site industriel. La zone "déchèterie Pro" fait l'objet d'un pré-traitement à l'amont du point de rejet (ouest) dans le bassin : présence d'un regard avec panier et d'un séparateur à hydrocarbures. Idem pour la zone "piste gasoil et la piste de lavage des PL et engins de chantier" : présence d'un panier et d'un séparateur à hydrocarbures. Enfin, un quatrième pré-traitement est mis en oeuvre sur le Site industriel à l'amont du point de rejet (est) : présence d'un dégrilleur et d'un séparateur à hydrocarbures. En cas de pollution accidentelle ou d'extinction d'un incendie, les eaux collectées dans les ouvrages du site sont prises en charge et évacuées vers les filières de traitement des déchets appropriés.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutouchouc, textiles, bois), ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2714-1 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - site industriel
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	12	Consignes d'exploitation	Les consignes (écrites) en cas de fonctionnement dégradé du site sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Le personnel permanent du site connait les risques présentés par les installations en fonctionnement normal ou dégradé, et est formé pour intervenir en cas de besoin.
	13	Gestion des déchets réceptionnés	Les déchets admis sur le site sont clairement identifiés dans les procédures usuelles de fonctionnement du site. Les aires de réception, de transit, regroupement, de tri et de préparation en vue de la réutilisation des déchets sont distinctes et clairement repérées. Au jour le jour, les matières transitées peuvent être présentes en des endroits différents, sous la responsabilité du responsable du site. En entrée, tout poids lourds transportant des matières à décharger sur le site passe d'abord au portique de détection de la radioactivté. Le personnel du site est formé à la procédure dédiée. En cas de déclenchement de l'alarme, une société radio-compétente est sollicitée. Le registre des admissions et des refus d'admission est conservé sur site, et tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées pendant 5 ans.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutouchouc, textiles, bois), ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2714-1 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - site industriel
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
III		Emissions dans l'eau	
	14	Collecte des effluents	La gestion des eaux du site est différenciée. Elle est décrite dans 3 documents de référence : l'étude (SCE) "Assanississement non collectif" des eaux usées du local OPB (Tranche 1) validée par le SPANC de Nantes Métropole le 20/11/18 ; l'étude ANC des Bureaux (Tranche 2) validée par le SPANC de Nantes Métropole le 2/07/19 ; l'étude (SCE) "Hydraulique-IOTA", qui aborde sous l'aspect quantitatif et l'aspect qualitatif la gestion des eaux météoriques, la gestion des eaux "sales" ou polluées et les conditions de rejet dans le collecteur du Port, situé à Nord du site rue de l'Ile Botty, avant rejet final dans la Loire. Les eaux usées "domestiques" (local OPB en Tranche 1 et Bureaux en Tranche 2) sont pré-traitées puis dirigées vers le point de rejet en aval du bassin de EP. Avant de rejoindre dans la même canalisation que les EP traitées le collecteur du Port. Toutes les autres eaux sont drainées par des formes de pente, et sont dirigées via des canalisations enterrées dans le bassin de rétention de 2 200 m3 de volume utile.
	15	Points de prélèvements pour les contrôles	Un regard est placé à la sortie du bassin : il permet de réaliser des échantillons d'eaux pour les mesures d'auto-surveillance. La fréquence et la nature des mesures à réaliser sont définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
	16	Rejets des effluents - Entretien	Le dispositif de traitement des EU et des EP est entretenu par l'exploitant selon un protocole d'entretien faisant l'objet d'une procédure. Les fiches de suivi du nettoyage des équipements ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont mis à la disposition de l'Inspection des installations classées.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutouchouc, textiles, bois), ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2714-1 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - site industriel
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
	17	Valeurs Limites d'Emission (VLE) pour rejet dans le milieu naturel	Voir l'étude SCE "Hydraulique-IOTA" : les rejets aqueux de la plateforme (1 seul point de rejet au Nord, rue de l'Ile Botty) ne sont pas dirigés vers le milieu naturel. Ils sont raccordés au collecteur du Port situé rue de l'Ile Botty, puis dans la Loire. La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau rejetés et les flux de polluants émis. Pour les molécules représentatives du fonctionnement de l'installation, les valeurs limites d'émissions retenues sont celles figurant dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.
	18	Raccordement à une station d'épuration	Les eaux usées "domestiques" du site sont traitées dans l'emprise du site dans le cadre d'une installation d'assainissement non collectif des EU approuvée par Nantes Métropole le 20/11/18 pour la Tranche 1 (local OPB) et le 2/07/19 pour la Tranche 2 (Bureaux). Les eaux pluviales du site sont raccordées (1 seul point de rejet) au collecteur du Port situé rue de l'Ile Botty, avant d'être rejetées dans la Loire. L'autorisation de déversement dans le collecteur du Port prévue à l'article L1331-10 du Code de la santé Publique fixera notamment le débit maximal et le pH.
	19	Dispositions communes aux VLE pour rejet dans le milieu naturel et au raccordement à une station d'épuration	Voir article 17.
	20	Mesures périodiques	Un regard est placé à la sortie du bassin : il permet de réaliser des échantillons d'eaux pour les mesures d'auto-surveillance. La fréquence et la nature des mesures à réaliser sont définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
	21	Epandage	Sans objet.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutouchouc, textiles, bois), ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2714-1 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - site industriel
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
IV		Emissions dans l'air	
	22	Risques d'envols et poussières	Des mesures et dispositions sont prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières dans l'environnement, même en période d'inactivité. Les voies de circulation et les aires de stationnement sont aménagées "en dur" (enrobés) et convenablement entretenues. Les Process Tri-Valorisation DAE et Tri-Broyage-Stockage CSR sont réalisés à l'intérieur de hangars équipés de dispositifs d'aspiration et de filtration des poussières. Sur la zone de stockage en extérieur, les matières sont stockées à l'intérieur d'alvéoles en béton avec des murs hauts de 4 mètres.
	23	Odeurs	Les matières admises sur le site sont inodores dans le cas général. Les seules matières susceptibles de générer une gêne olfactive sont les Biodéchets : ils sont regroupés et pré-traités (enlèvement des emballages le cas échéant) à l'intérieur du bâtiment "Transfert Biodéchets" situé en limite sud. Le temps de séjour des Biodéchets à l'intérieur de ce bâtiment n'excède pas 2 jours.
	24	Fluides frigorigènes	Sans objet.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutouchouc, textiles, bois), ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2714-1 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - site industriel
Chapitre	Article	Objet	Description des Installations/ Activités du site
V		Bruit	
	25	Valeurs limites de bruit (Emergence admissible, tonalité marquée et niveaux de bruit en limites)	Le site industriel est ouvert du lundi au samedi, de 6h à 22h. Les sources de bruit (véhicules, engins de chantier, extracteurs fixes de poussières) sont homologuées et correctement entretenues. La vitesse de circulation dans l'emprise est limitée à 20 km/h. Les process techniques (tri à la pelle mécanique, broyage, compaction des plastiques/cartons/papiers pour faire des balles ..). sont réalisées à l'intérieur de hangars. Le convoyeur aérien entre le bâtiment Process tri DAE et le bâtiment Process Tri CSR est capoté. Selon l'étude d'impact acoustique prévisionnel, il n'y a pas d'impact acoustique au niveau des zones habitées les plus proches du site (Roche Maurice à Nantes et La Bouvre à Bouguenais), de jour comme de nuit. Et les seuils prescrits par l'arrêté ministériel du 23/01/97 (niveau de bruit en limite et émergence limite) sont respectés en période diurne et en période nocturne au droit des zones à émergence réglementées (ZER) les plus proches, qui sont des bureaux.
		Appareils de communication	L'usage des avertisseurs de recul (poids lourds et engins de chantier) présents (et en activité) sur le site est réglementé.

Arrêté ministériel du 6/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'Enregistrement ... au titre de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutouchouc, textiles, bois), ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE			Rubrique : 2714-1 2716-1
Prescriptions générales			Ecopôle de Nantes-Cheviré : plateforme Sud - site industriel
VI		Déchets	
	26	Généralités	Les déchets non valorisables du site sont produits en faible quantité. Ils sont triés afin de faciliter leur prise en charge par une société agrée. La gestion des déchets du site est "tracée" dans un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par les activités du site. Toute évacuation de déchets d'activité du site donne lieu à l'émission d'un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).
			Les déchets admis sur le site industriel pour regroupement et préparation en vue de la réutilisation ou recyclage sont des déchets non dangereux. En entrée comme en sortie, toutes les matières font l'objet d'une traçabilité.
VII		Exécution	Pour mémoire.
	27	Entrée en vigueur	Pour mémoire.
	28	Exécution	Pour mémoire.
		Annexe 1	Dispositions techniques en matière d'épandage : sans objet (pour mémoire).
		Annexe 2	Dispositions applicables aux installations existantes : sans objet (pour mémoire).

3.3. Demande d'aménagement vis-à-vis des prescriptions générales « *Enregistrement* »

Sans objet : l'aménagement et l'exploitation de la plateforme Sud de l'Ecopôle de Nantes-Cheviré ne nécessitent pas de demande d'adaptation vis-à-vis des prescriptions générales des arrêtés-types « *Enregistrement* ».

sce

Aménagement
& environnement